

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2025

25-001 Octroi de contrat – Uniformes	2
25-002 Attribution de contrat (addenda) - Interbus	3
25-003 Suivi - Ressources humaines	4
25-004 Date et lieu de la prochaine séance.....	5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 13 janvier 2025 à 16h30 par visioconférence (Teams), sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Marc Bouchard, Serge Gaudreault et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond.

Sont absents : Messieurs Michel Potvin et Jimmy Bouchard. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les administrateurs présents acceptent l'avis de convocation et l'ordre du jour expédiés par le directeur général pour valoir comme bons et valables, et renoncent à cet égard à tout délai de convocation ou à l'application de toute autre formalité quant à la tenue de la présente séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE, conséquemment, l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point 2. « Assurance d'un autobus électrique – présérie LF36 »;

25-001 Octroi de contrat – Uniformes

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres écrites dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour des uniformes de chauffeurs (trois sollicitations);

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT les nombreuses offres écrites reçues (trois offres reçues);

CONSIDÉRANT les articles 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT la révision initiale, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du procureur externe de la Société de transport du Saguenay quant au processus initial;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE desdites recommandations du directeur général et du procureur externe de la Société de transport du Saguenay;

D'ATTRIBUER ce jour un contrat jusqu'au 31 décembre 2026 à la société 9018-4540 Québec inc. (faisant affaires sous les nom et raison sociale de Promographe), soit le plus bas fournisseur unitaire conforme, pour la fourniture de pièces d'uniforme pour le personnel chauffeur de la Société de transport du Saguenay, incluant notamment des pantalons, des bermudas, des vestes en tricot, des chandails, des polos, des gilets, des chemises, ainsi que des coupe-vent, des tuques et des casquettes, et ce, pour un montant estimé de 92 408 \$ taxes nettes incluses (estimation de la dépense), tel qu'il en appert de l'estimé de contrôle et du résumé des offres écrites obtenues, déposés aux administrateurs;

D'ABROGER conséquemment la résolution no. 24-189, cette dernière étant réputée ne jamais avoir existée;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-002 Attribution de contrat (addenda) - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a déjà pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées vient à échéance le 26 février 2031;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite augmenter ses capacités de transport par l'ajout d'un minibus adapté auprès de la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d' « Interbus », par la signature d'un addenda audit contrat de sept (7) ans signé le 3 mai 2024 et visant déjà une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »; voir la résolution no. 24-020);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet (déjà effectif);

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières de l'addenda à intervenir ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont, lors de l'approbation du budget 2025;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de signer l'addenda visé;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER ainsi l'ajout d'un minibus adapté auprès d'Interbus afin d'augmenter les capacités de transport de la Société de transport du Saguenay;

DE MODIFIER par addenda le susdit contrat de service signé le 3 mai 2024 pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré) intervenu envers Interbus (résolution no. 24-020), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs (estimé de la dépense et projet d'addenda), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici la signature dudit addenda le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit addenda, en lien avec le bon de commande intérimaire émis en l'attente de la signature dudit addenda ainsi qu'en lien avec les mandats juridiques déjà attribués concernant ledit addenda;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout addenda ou autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-003 Suivi - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.1 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et no. 138-1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, de la directrice de la maintenance et du directeur des ressources humaines ainsi que les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay ainsi que par le procureur externe de la Société de transport du Saguenay ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le règlement global final, confidentiel, pouvant intervenir entre les parties, tel que détaillé par le directeur général, la directrice de la maintenance et le directeur des ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER, dans tous les cas, leurs intentions et stratégies à cet égard, tel que présenté par le directeur général, la directrice de la maintenance et le directeur des ressources humaines;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général, la directrice de la maintenance et le directeur des ressources humaines à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont toute transaction-quittance, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-004 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 27 janvier 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 17h30 par Messieurs Marc Bouchard et Serge Gaudreault.

Président

Directeur général